

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 6 JUILLET 2017

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 6 juillet 2017 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 30 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30 (dont 5 pouvoirs)

Etaient présents : M. CHOULET – Mme CHANTRAINE – Mme AGARRAT – Mme ROCHE – M. SCARNA – Mme FAYOLLE – M. JEANTET - Mme DI FOLCO – M. SERVANIN - Mme BERGER-CHAUVIN – M. CHAREF - M. MARQUIER – Mme JASSERAND – M. BOUCHARD – M. THIMONIER – Mme DURAND – M. VIVERT – M. LACOSTE-DEBRAY - Mme KRAMP – M. JULLIEN – Mme HECTOR - M. MALOSSE – Mme CHAMARIE – M. MAZURAT – M. BADOIL

Secrétaire de séance : M. MAZURAT

Absents excusés :

- Mme GEREZ : Pouvoir donné à Mme CHANTRAINE
- M. DUSSURGEY
- M. ROMIER : Pouvoir donné à M. SCARNA
- M. THIMONIER : Pouvoir donné à Mme DURAND (jusqu'au point n° 6 inclus)
- M. GAULE
- Mme PERRIN : Pouvoir donné à M. VIVERT
- Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES : Pouvoir donné à Mme HECTOR
- Mme CREUX : Pouvoir donné à M. BADOIL

-Procès-verbal de la séance plénière du 11 mai 2017

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 11 mai 2017.

Points donnant lieu à délibération

1 – Election d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** monsieur Raymond MAZURAT comme secrétaire de séance.

2 – Décision modificative de crédits n° 1 sur le Budget Principal : exercice 2017

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui présente un projet de décision modificative de crédits pour l'exercice 2017.

Elle indique que cette décision modificative de crédits n° 1 sur le budget principal pour l'exercice 2017 vise à prendre en compte, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, des écritures rendues nécessaires par la modification de certaines opérations.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **adopte** la décision modificative de crédits n° 1 relative au budget principal pour l'exercice 2017, comme suit :

Section de fonctionnement

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
6541	65	Créances admises en non-valeur	104,54 €
73916	014	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques (CRFP)	-560 000,00 €
739223	014	FPIC	20 835,00 €
Total section dépenses			- 539 060,46 €

Article	Chapitre	Libellé	Recettes
73111	73	Taxes foncières et d'habitation	-25 182,00 €
73112	73	Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	14 269,00 €
73113	73	Taxe sur les surfaces commerciales	-2 865,00 €
73114	73	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	-5 528,00 €
74124	74	Dotations d'intercommunalité nette	- 4 228,00 €
74124	74	Dotations d'intercommunalité	-560 000,00 €
74126	74	Dotations de compensation des groupements	- 8 613,00 €
748314	74	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	- 4 917,00 €
74833	74	Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	-783,00 €
74834	74	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- 71,00 €
74835	74	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	39 094,00 €
773	77	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	19 763,54 €
Total section recettes			- 539 060,46 €

Section d'investissement

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
2135	0065	EAJE « La Chaussonnière » (Messimy) Aménagements	- 3 000,00 €

2135	0066	EAJE « Au Brind'enfants » (Brindas) Aménagements	3 000,00 €
261	26	Titres de participation	5 000,00 €
458102	458102	Opérations sous mandat – RD 75 Saint Irénee	3 390,00 €
Total section dépenses			8 390,00 €

Article	Chapitre	Libellé	Recettes
1641	16	Emprunt	5 000,00 €
458202	458202	Opérations sous mandat – RD 75 Saint Irénee	3 390,00 €
Total section recettes			8 390,00 €

3 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, qui indique que deux titres régularisant des cotisations versées au GUSO en 2011 présentent un reste à recouvrer de 85,84 €.

Madame Agarrat ajoute qu'un particulier a acheté en 2015 des entrées à la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais moyennant un chèque sans provision d'un montant de 18,70 €.

Monsieur le trésorier de la Communauté se trouvant dans l'impossibilité de recouvrer ces sommes représentant un montant total de 104,54 €, il conviendrait d'admettre cette somme en non-valeur.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide d'admettre** en non-valeur une somme de 104,54 €,

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget principal de l'exercice 2017.

4 – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Messimy

- engagement de la procédure de déclaration de projet
- fixation des objectifs de la déclaration de projet

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que les projets portés par les Etablissements Boiron d'une part, et par la CCVL d'autre part, s'inscrivent dans la politique de confortement de l'activité économique et de l'emploi portée par la CCVL, ainsi que par le SCoT de l'Ouest Lyonnais.

Il indique néanmoins que le PLU de la commune de Messimy approuvé le 11 juillet 2008, opposable à ce jour, ne contient pas les dispositions réglementaires permettant la poursuite de ces projets.

La réalisation du projet d'extension des Etablissements Boiron et de création du PAE du Chateau nécessitant une adaptation du zonage et des règles du PLU de Messimy, il est proposé d'engager une procédure de « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ».

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le président invite le conseil de communauté à déclarer le projet d'intérêt général et à confirmer l'engagement de cette procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Messimy.

Le caractère d'intérêt général est acquis compte tenu des objectifs poursuivis par la CCVL :

- Pérenniser l'implantation et le développement d'une entreprise d'ampleur internationale sur le territoire
- Dynamiser le développement local dans le sillage du développement de Boiron,
- Favoriser la création et le développement des entreprises artisanales locales,
- Créer environ 1 100 emplois sur le territoire de la CCVL,
- Améliorer les conditions de circulation par la suppression des trafics entre les sites Boiron de Messimy et de Sainte-Foy-lès-Lyon, du fait du regroupement des deux sites dans la continuité du PAE des Lats.

A noter qu'à l'issue de cette procédure, la mise en compatibilité du document d'urbanisme sera approuvée par la commune de Messimy qui a la compétence PLU.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Messimy,

-fixe les objectifs de cette déclaration de projet portant sur le projet d'intérêt général d'extension des Etablissements Boiron et de création du PAE du Chateau,

-dit que ces objectifs sont d'intérêt général,

-autorise monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-précise que la présente délibération sera notifiée au préfet, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

5 – PAE Maison-Blanche : préemption d'un terrain suite à DIA

- **décision d'exercer le droit de préemption urbain sur délégation de la commune**
- **autorisation au président de signer tout acte y afférent**

Ce point est retiré de l'ordre du jour du conseil du 6 juillet 2017.

6 - Participation au capital de CEVIVAL

- **approbation de la prise de part au capital de CEVIVAL**
- **autorisation au président de signer tous les actes liés à la souscription**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de l'environnement, qui rappelle que dans une démarche de réduction des consommations d'énergie, un projet citoyen a émergé pour constituer une société locale en vue de développer les énergies renouvelables sur le territoire de la CCVL.

La SAS Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL), immatriculée le 17 mars 2017 auprès du RCS de Lyon, a notamment pour but de concourir à l'objectif de la CCVL de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) via les actions suivantes :

- Installation et exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- Développement et promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Il indique qu'afin de soutenir ces projets portés par CEVIVAL, la CCVL souhaite devenir associée de la société en souscrivant au capital de CEVIVAL à hauteur de 200 actions, d'une valeur nominale de 50 € chacune, pour un montant total de 10 000 €.

Madame Berger-Chauvin s'interroge sur la participation de 10 000 € proposée car la CCVL avait prévu initialement 5 000 €.

Monsieur Scarna précise que la CCVL avait d'abord envisagé un montant de 10 000 € répartis en deux : 5000 € de participation au capital et 5000 € d'avance sur compte courant mais il a semblé plus pertinent au vu de l'avancement du dossier de souscrire les 10 000 € en parts sociales.

Monsieur le président rappelle que ces montants sont proches de ceux investis par la COPAMO dans la centrale villageoise créée sur son territoire.

Madame Fayolle demande si les communes aussi sont appelées à investir dans le projet. Monsieur Scarna répond qu'en effet, la CCVL encourage les communes à souscrire également des parts de capital.

Madame Di Folco se déclare très réservée sur le financement de ce projet par les collectivités territoriales. Elle estime que les collectivités font suffisamment d'efforts en mettant des toitures publiques à disposition de la centrale villageoise ; elle rappelle que la moitié des 25 toits mis à disposition de la centrale sont publics. Il s'agit d'une société qui bénéficie à des particuliers ; il appartient à ces particuliers de la financer.

Monsieur le président rappelle que cette participation au capital est expressément autorisée par la loi pour les centrales villageoises. Il ajoute que cette opération ne bénéficie pas à des personnes en particulier, tous les investisseurs publics et privés percevront des dividendes au bout de 5 ans.

Monsieur Scarna ajoute que ces dividendes sont symboliques, de l'ordre de 2 % par an. Cette action ne bénéficie pas à des particuliers mais à la collectivité toute entière.

Monsieur Jullien estime que c'est une chance pour la CCVL qu'une centrale villageoise se soit montée aussi rapidement. La pose de panneaux photovoltaïques représente un poids important dans les objectifs TEPOS du territoire.

Après exposé, le conseil de communauté, par 25 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

-approuve la souscription au capital de la société CEVIVAL par l'achat de 200 actions à 50 €, soit 10 000 €,

-autorise monsieur le président à signer le bulletin de souscription correspondant,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

7 - Appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'Excellence Pleine Nature »

- **approbation de la candidature de la destination touristique Monts du Lyonnais**
- **autorisation au président de signer tout acte y afférent**

Monsieur le président informe les conseillers communautaires que la CCVL a été destinataire de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Excellence Pleine Nature Auvergne-Rhône-Alpes » porté par la Région Rhône Alpes Auvergne.

Il indique qu'à travers ce dispositif, la Région s'engage financièrement dès fin 2017 auprès de 20 territoires pour développer des destinations touristiques « organisées » qui développent une offre sportive, touristique et de loisirs, complète, ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature.

Monsieur le président ajoute que les enjeux financiers de cet AMI sont importants puisque les projets d'investissement public peuvent être financés jusqu'à 450 000 € par des fonds régionaux (30 % de la dépense plafond). Il indique que pour les projets d'investissement privés, ils sont subventionnés à hauteur de 20 % de la dépense dans les limites fixées par l'Union Européenne.

Cet AMI constitue une opportunité pour le territoire touristique des « Monts du Lyonnais » (Monts et Coteaux) dont le positionnement autour des activités de pleine nature est évident. Il est précisé que cet appel à manifestation d'intérêt est très similaire à celui lancé par le Massif Central auquel le SIMOLY avait répondu en septembre 2016. A noter cependant que sa candidature n'avait pas été retenue.

En effet, la Région insiste sur le fait que les candidatures doivent être déposées à l'échelle de destinations touristiques. En ce sens, il semble pertinent que soit déposée, à l'échelle des 5 Communautés de Communes des Monts et Coteaux, une candidature commune.

La réponse à cet AMI, qui doit parvenir à la Région avant le 31 juillet 2017, doit comprendre un dossier présentant la stratégie touristique et un plan d'actions centré sur quelques opérations phares. La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ayant exprimé sa volonté de se positionner comme le « chef de file » de cette candidature, elle porterait la candidature pour l'ensemble des EPCI constituant la destination touristique « Monts du Lyonnais ».

Sur le territoire de la CCVL, si la candidature était retenue, le « Plateau d'Yzeron » pourrait bénéficier d'une subvention pour réaliser son projet de « Fantasticable » qui consiste à installer une tyrolienne de plus d'1 km permettant d'effectuer un vol, seul ou en duo, en découvrant le paysage, à plus de 70 mètres du sol. Ce projet nécessitant des investissements lourds, son porteur privé est à la recherche de financements que la Région pourrait lui apporter dans le cadre de cet AMI.

Monsieur Badoil complète cette présentation en indiquant que le projet de « Fantasticable » est porté par le « Plateau d'Yzeron », déjà gestionnaire de plusieurs activités de loisirs à proximité du Lac d'Yzeron, dont l'Accrobranche.

Monsieur Marquier fait observer que la réponse aux appels à projets est chronophage et souhaiterait que la CCVL s'assure de l'éligibilité des projets avant d'y répondre.

Monsieur le président indique que dans le cas présent, le montage n'est pas chronophage pour la CCVL qui ne doit fournir qu'une délibération. En revanche, les services de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais sont fortement mobilisés sur ce projet.

Par ailleurs, si la CCVL a toujours candidaté à des appels à projets pour lesquels elle était éligible, elle ne peut jamais être sûre d'être retenue.

Madame Fayolle demande quelles contreparties seront demandées au « Plateau d'Yzeron » si une subvention lui était accordée. Monsieur le président répond qu'il est trop tôt pour se déterminer sur cette question. Pour l'instant, tout ce que l'on sait est que le projet n'est pas rentable et qu'il nécessite des aides publiques.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** la candidature commune à l'échelle de la destination touristique des « Monts du Lyonnais » à l'appel à manifestation d'intérêt régional «Territoires d'Excellence Pleine Nature»,
- **désigne** la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais comme « chef de file » de cette candidature,
- **approuve** la stratégie, le plan d'actions, le pilotage et le financement,
- **autorise** le président à signer tout acte y afférent.

8 - Amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant

- **attribution d'une subvention à SOLIHA RHONE ET GRAND LYON**
- **approbation de la convention pluriannuelle 2017-2019 à conclure avec SOLIHA**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président expose aux membres du conseil de communauté que, dans le cadre de sa compétence « PLH », la CCVL souhaite promouvoir des dispositifs à destination de ses habitants en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes.

A cet effet, la CCVL a établi des contacts avec SOLIHA RHONE ET GRAND LYON, association à but non lucratif régie par la loi de 1901 œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône. Il précise que cette association est agréée « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière et au titre de l'intermédiation locative et la gestion sociale.

Monsieur le président indique qu'il conviendrait de signer une convention avec cette association définissant les modalités d'attribution d'une subvention pour soutenir ses actions de proximité auprès des habitants en repérant les besoins et en apportant des conseils aux ménages dans leur projet.

Il précise que pour les 3 années à venir, de 2017 à 2019, l'action proposée comprend 4 volets :

- le travail partenarial et la coordination avec la CCVL
- l'information et le lien avec les acteurs de proximité
- les diagnostics et accompagnements pour
 - o l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, pour les occupants du parc privé
 - o la réhabilitation des logements des occupants du parc privé notamment pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
- le repérage des logements communaux à rénover.

Monsieur le président souligne que, de son côté, la CCVL s'engage à faciliter le travail de l'équipe SOLIHA et à participer financièrement aux dépenses en vue de réaliser les actions précitées, comme suit :

- versement d'une subvention forfaitaire de 7 500 € par an pour la réalisation des missions d'information, communication ainsi que le repérage des logements communaux à rénover,
- versement d'une subvention variable de 5 460 € par an maximum pour réaliser les visites-conseil et l'accompagnement des propriétaires occupants.

Madame Di Folco fait deux remarques sur cette convention : la première porte sur l'aide apportée aux personnes âgées alors que le SIPAG intervient déjà pour le montage des dossiers d'adaptation des logements des personnes âgées ; la deuxième porte sur le montant forfaitaire versé à SOLIHA pour le repérage des logements communaux à rénover : elle estime que les communes n'ont pas besoin de cette aide car elles sont capables d'identifier elles-mêmes ces logements.

Monsieur le président répond que les dossiers ANAH sont très complexes à monter. D'après les dires de SOLIHA, ses services sont sollicités par des syndicats du type SIPAG pour l'aide au montage des dossiers. Toutefois, et afin d'éviter tout doublon, un échange aura de nouveau lieu avec le SIPAG et SOLIHA pour déterminer l'instance appropriée pour l'instruction des dossiers relatifs aux personnes âgées.

Après exposé et débat, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, (*M. Jullien ne prenant pas part au vote*),

-décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 7 500 € par an et une subvention variable de 5 460 € maximum par an à SOLIHA Rhône Grand Lyon,

-approuve la convention pluriannuelle d'objectifs relative au versement de ces subventions, à conclure avec SOLIHA RHONE ET GRAND LYON pour les années 2017 à 2019,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « Logement social » des exercices correspondants.

9 – Programme de l'Habitat (PLH) communautaire 2014/2019

- **attribution d'une subvention à ALLIADE HABITAT pour une opération à Messimy**
- **approbation de la convention à conclure avec ALLIADE HABITAT**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président indique aux membres du conseil de communauté qu'ALLIADE HABITAT qui compte réaliser, en acquisition VEFA, 30 logements locatifs sociaux en collectif (24 PLUS et 6 PLAI) dans le programme « Le Clos la Font », situé chemin La Font, comprenant 44 logements sur la commune de Messimy, a sollicité la CCVL afin de percevoir une subvention.

Il précise qu'il s'agit d'un projet immobilier intergénérationnel favorisant la mixité sociale et les parcours résidentiels. En effet, parmi ces 30 logements locatifs sociaux, 10 logements seront adaptés à destination des personnes âgées et/ou à mobilité réduite (charte Rhône +, Vivre chez soi). Ce programme sera également composé de 14 logements individuels groupés

dont 4 logements en location-accession sociale (PSLA) et 10 logements en accession traditionnelle.

En conséquence, monsieur le président indique qu'il conviendrait aujourd'hui de délibérer pour attribuer une subvention de 60 000 € à ALLIADE HABITAT (30 logements x 2 000 € = 60 000 €).

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 60 000 € à ALLIADE HABITAT pour la création de 30 logements locatifs sociaux situés à Messimy,

-approuve la convention attributive de subvention à conclure avec ALLIADE HABITAT,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Logement social » de l'exercice 2017.

10 – Travaux d'extension et de réhabilitation des bureaux de la CCVL

- **approbation des marchés de travaux (10 lots)**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a décidé de procéder à la réhabilitation et à l'extension de ses bureaux administratifs. Elle a donc ouvert une consultation pour confier à des entreprises spécialisées les marchés de travaux correspondant à 15 lots.

Il donne ensuite la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge des travaux, qui précise que 5 lots ont été déclarés sans suite et feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Après exposé des offres, monsieur Scarna indique qu'il conviendrait d'approuver les marchés de travaux avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve les marchés de travaux à conclure avec différentes entreprises, suivant tableau récapitulatif ci-dessous :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire du marché	Montant en € HT
2	Démolition - maçonnerie	BADOUT	92 522,56
3	Ossature bois/paille – charpente	LIFTEAM <i>(solution alternative : isolation en panneaux de ouate de cellulose sous charpente de l'extension)</i>	372 928,16
4	Couvertures et façades métalliques	VAGANAY	82 991,90
6	Menuiseries extérieures – occultations	Sud Nord Menuiserie Aluminium (S.N.M.A)	113 343,20

8	Métallerie	Constructions Soudées Lyonnaises (C.S.L.)	22 690,00
10	Plâtrerie – peintures – faux plafonds	PERROTIN <i>(solution alternative : isolation en ouate de cellulose dans faux-plafond de l'existant)</i> 103 278,89 PSE doublage salle conseil 4 785,00	108 063,89
11	Sols minces	COURBIERE	30 394,83
12	Carrelages	Carrelages BERRY	46 174,16
13	Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	DUBOST RECORBET	138 906,78
14	Electricité	ECOL	137 000,00
		Total des lots attribués (HT)	1 145 015,48

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

11 - Installation de silos à verre

- **approbation du protocole d'accord à conclure avec BILOBA ENVIRONNEMENT**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de l'environnement, qui revient sur l'opération d'installation de silos à verre, marché attribué à la société BILOBA.

Monsieur Scarna évoque les problèmes techniques rencontrés au cours de cette installation: sur les 61 silos installés, 18 d'entre eux présentaient un problème de structure interne.

Afin de mettre un terme au litige survenu entre la CCVL et la société BILOBA ENVIRONNEMENT lors de l'admission de ces silos à verre, les deux parties ont décidé de conclure un protocole d'accord déterminant les conditions de remise en état des silos à verre.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le protocole d'accord à conclure entre la société BILOBA ENVIRONNEMENT et la CCVL,

-autorise monsieur le président à le signer.

12 – Travaux route du Barrage à Thurins réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMAGGA

- **approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec le SMAGGA**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil de communauté que le 1^{er} mars 2016, la CCVL avait conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMAGGA

pour des travaux à réaliser sur un ouvrage d'art situé route du Barrage à Thurins.

Monsieur Scarna, vice-président en charge des travaux, rappelle que la convention fixait la participation de la CCVL à hauteur de 50 % du montant des travaux, à parts égales avec le SMAGGA, après déduction des 20 % pris en charge par le Département du Rhône, sur un montant de travaux évalué à 35 460 € HT.

Il précise ensuite qu'à l'issue de la procédure de marché public effectuée par le SMAGGA, le montant des travaux s'élève à 53 435,97 € HT. Il conviendrait donc de conclure un avenant à la convention susvisée prenant en compte cette modification :

- Montant du marché de travaux : 53 435,97 € HT
- Participation du Département (20 %) : 10 687,19 € HT
- Participation à la charge de la CCVL : 42 748,77 € / 2 = **21 374,39 €**

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCVL et le SMAGGA, précisant les nouveaux montants à prendre en compte pour les travaux réalisés route du Barrage à Thurins, comme indiqué ci-dessus,

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

13 – Travaux de voirie chemin du Martoret à Grézieu la Varenne

- **approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec le SIDESOL et le SIAHVY**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, qui rappelle qu'en 2016, la CCVL, le SIDESOL et le SIAHVY ont conclu une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie, chemin du Martoret, à Grézieu la Varenne.

Il précise que cette convention fixait des montants de travaux imputables aux trois parties en fonction de leurs compétences respectives.

Or, il s'est avéré nécessaire de procéder, en cours de chantier, à la modification du programme de l'opération induisant des modifications budgétaires. En effet, il a été décidé de réaliser un chemin provisoire afin de minimiser au maximum la gêne des riverains chemin du Martoret pendant la période de travaux.

Monsieur Scarna indique qu'il convient donc de conclure un avenant à la convention initiale afin de prendre en compte les modifications relatives aux dépenses afférentes à la CCVL et au SIAHVY.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à conclure entre la CCVL, le SIDESOL et le SIAHVY prenant en compte la nouvelle répartition financière incombant au SIAHVY et à la CCVL, comme suit :

- Montant total initial de l'opération : 227 307,27 € HT
- **Montant de l'avenant n° 1 : + 11 992,73 € HT**
- Montant de l'opération après avenant : 239 300 € HT

- Montant initial des travaux incombant au SIAHVY : 65 000 € HT
- **Montant de l'avenant n° 1 : + 7 912 € HT**
- Montant incombant au SIAHVY après avenant : 72 912 € HT

- Montant initial des travaux incombant à la CCVL : 19 000 € HT
- **Montant de l'avenant n° 1 : + 7 262 € HT**
- Montant incombant à la CCVL après avenant : 26 262 € HT

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

14 – Extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Consoyce

- **approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec ENEDIS**
- **autorisation au président de le signer**

Ce point est retiré de l'ordre du jour du conseil du 6 juillet 2017.

15 - Extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Consoyce

- **approbation de conventions de servitude de passage avec la SCI les Bruyères**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui indique que la SCI les Bruyères est propriétaire de la parcelle figurant au plan cadastral de la commune de Sainte Consoyce sous le n° C 47, d'une superficie de 7100 m² et que la CCVL, quant à elle, est propriétaire des parcelles référencées C 48 et C 49 sur la commune de Sainte Consoyce, d'une superficie totale de 5775 m² situées dans le PAE Clapeloup.

Monsieur Badoil ajoute que, dans le cadre de l'extension et de l'aménagement du PAE « Clapeloup » à Sainte Consoyce, différents travaux prévus nécessitent d'établir des conventions de servitude de passage sur les terrains susmentionnés.

La CCVL accepte la constitution d'une servitude de passage en terrain privé sur ses parcelles cadastrées C48 et C49, afin de permettre à la société Thalmann d'avoir un accès direct sur l'extension du Parc d'activités économiques de Clape-Loup alors que la SCI Les Bruyères accepte la constitution d'une servitude de passage en terrain privé sur sa parcelle cadastrée C47, afin de permettre à la CCVL d'établir à demeure des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Pour information, les caractéristiques des servitudes sont les suivantes :

N°	Fonds servant (parcelle grevée)	Fonds dominant (bénéficiaire)	Caractéristiques de la servitude	Durée
1	Parcelles C48 et C49 Propriété CCVL	Parcelle C47 Propriété SCI Les Bruyères	Passage terrestre sur un chemin	Perpétuelle
2	Parcelle C47	Domaine public	Passage de canalisations	Perpétuelle

	Propriété SCI Les Bruyères	CCVL	d'eaux usées et d'eaux pluviales	
--	----------------------------	------	----------------------------------	--

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve les deux conventions de servitude de passage à conclure entre la CCVL et la SCI les Bruyères concernant les parcelles cadastrées C 47, C 48 et C 49,

-autorise monsieur le président à les signer.

16 - PAE « Clapeloup » à Sainte Consoce : réalisation d'un bassin de rétention

- **approbation d'un avenant à la convention avec la commune de Sainte Consoce**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui indique que, dans le cadre de l'extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Consoce, il avait été décidé d'améliorer la gestion des eaux pluviales par la création d'un bassin de rétention au sud du parc d'activités sur une parcelle propriété de la commune de Sainte Consoce, ce qui avait donné lieu à la signature d'une convention entre la CCVL et la commune en octobre 2016, précisant la répartition de la prise en charge financière des travaux.

Or, il est nécessaire de prendre en compte une augmentation de l'enveloppe finale des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement réalisés par la commune qui avait été fixée à 30 000 € HT.

Monsieur Badoil précise que cette modification doit faire l'objet d'un avenant portant le montant des travaux, factures à l'appui, à 31 436,51 € HT.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à la convention du 17 octobre 2016, à conclure avec la commune de Sainte Consoce, fixant le montant final des travaux à 31 436,51 € HT,

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

17 - Travaux sur le réseau d'eaux pluviales à Messimy

- **approbation de la convention à conclure avec le SIAHVG**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge des travaux, qui indique que le SIAHVG doit réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sur la commune de Messimy à proximité de la RD 311.

Il ajoute que, dans le cadre d'une opération unique, la CCVL procèdera à la réfection des trottoirs. Il apparaît donc nécessaire, par souci de cohérence, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages

publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Le SIAHVG a donc proposé d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCVL qui sera désignée par convention comme maître d'ouvrage unique.

Il informe les conseillers communautaires que le montant total de l'opération de travaux est estimé à 96 856,74 HT et que la part des travaux incombant au SIAHVG est arrêtée à 8 000 € HT maximum.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCVL et le SIAHVG, fixant la répartition des coûts de travaux, comme suit :

- montant total de l'opération de travaux : 96 856,74 € HT
- part des travaux incombant au SIAHVG arrêtée à 8 000 € HT maximum

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

18 – Attribution de subventions

- **approbation des conventions d'objectifs correspondantes**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que deux associations ont sollicité le versement d'une subvention à la CCVL et donne la parole aux deux vice-présidents concernés par ces demandes de subventions.

Monsieur Scarna, vice-président en charge de la transition énergétique, rappelle la création, en 2016, de l'association ECIVAL (loi 1901) dont l'objet est d'agir dans tous les domaines relevant de la maîtrise des consommations énergétiques, de la promotion, du développement et de la production des énergies renouvelables.

Il souligne que cette association qui favorise l'émergence d'une dynamique locale citoyenne et réalise des actions de communication sur les enjeux énergétiques, a demandé le versement d'une subvention à la CCVL afin de soutenir le démarrage de son activité sur le territoire communautaire. Il précise que le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association ECIVAL,

-approuve la convention d'objectifs correspondante,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Monsieur Thimonier, vice-président en charge des sports, rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a conclu une convention de partenariat avec la MJC de Vaugneray, section escalade, afin de lui mettre à disposition le mur d'escalade situé à Pollionnay pour que celle-ci y développe son activité sportive en accueillant de nouveaux adhérents tout en encourageant un accès de la SAE au grand public lors de journées d'animation « portes ouvertes ».

Il rappelle également que la MJC de Vaugneray organise une fois par an des animations destinées au grand public afin de promouvoir les activités liées à cet équipement sportif.

Monsieur Thimonier indique que, pour 2017, la MJC de Vaugneray a prévu d'organiser deux soirées débats et conférences qui se dérouleront au Griffon à Vaugneray les 29 et 30 septembre, qui seront suivies par la journée nature organisée par la CCVL sur le site du mur d'escalade à Pollionnay le 1^{er} octobre 2017, journée à laquelle participe également le Club Val Roc.

Pour la réalisation de ces animations, monsieur Thimonier indique qu'il conviendrait que la CCVL verse une subvention d'un montant de 2 000 € à la MJC de Vaugneray.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à la MJC de Vaugneray, section Val Roc,

-approuve la convention d'objectifs correspondante à conclure entre la CCVL et la MJC de Vaugneray,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

19 – Centre de loisirs TYM

- **attribution d'une subvention pour la période septembre à décembre 2017**
- **approbation de la convention de gestion**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle que la gestion du centre de loisirs TYM, à destination des enfants de 3 à 12 ans du territoire de la CCVL, est confiée, par voie de convention, à la MJC de Thurins.

Il donne ensuite la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la jeunesse, qui indique que cette convention étant arrivée à expiration le 1^{er} juillet 2017, il conviendrait de la renouveler pour la période de septembre 2017 à décembre 2017 inclus (comprenant les mercredis et les petites vacances scolaires de Toussaint).

La subvention à verser par la CCVL à la MJC de Thurins pour la période susvisée, déduction faite de l'excédent 2016, s'élève à 14 058,80 €.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide de verser** une subvention de 14 058,80 € à la MJC de Thurins pour la gestion du centre de loisirs TYM, à destination des enfants de 3 à 12 ans du territoire, pour la période de septembre à décembre 2017,

-**approuve** la convention de gestion fixant les modalités de gestion pour la période de septembre à décembre 2017,

-**autorise** monsieur le président à la signer,

-**dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

20 – Centre de loisirs « Ebulisphère »

• rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'année 2016

Monsieur le président donne la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la jeunesse, qui rappelle que la MJC de Vaugneray est chargée de la gestion du centre de loisirs « Ebulisphère », équipement d'intérêt communautaire, situé à Vaugneray, par voie de délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, la MJC de Vaugneray a fait parvenir à la CCVL le rapport d'exploitation 2016 relatif à la structure susmentionnée.

Par ailleurs, et pour information, monsieur Bouchard ajoute que la commune de Brindas ayant décidé de revenir à la semaine de 4 jours, les enfants scolarisés sur la commune pourront avoir accès au centre de loisirs Ebulisphère toute la journée les mercredis.

Madame Jasserand regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation entre les communes de la CCVL avant la prise de décision par la commune de Brindas. Monsieur le président répond qu'il est difficile de s'accorder sur de telles décisions entre communes.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **prend acte** des éléments figurant au rapport de délégation de service public du centre de loisirs « Ebulisphère », équipement d'intérêt communautaire situé à Vaugneray, élaboré par la MJC de Vaugneray, délégataire.

21 – Rapport annuel des déchets ménagers 2016

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de l'environnement, qui commente le rapport annuel des déchets ménagers de l'année 2016.

Après présentation, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** le rapport annuel des déchets ménagers de l'exercice 2016.

22 – Indemnités de fonction allouées au président et aux vice-président(e)s

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, par une délibération du 7 mai 2014, le conseil de communauté avait fixé les taux d'indemnité de fonction du président et des vice-président(e)s, sur la base de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires.

Il indique que, depuis le 1er janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Par ailleurs, une nouvelle revalorisation de cet indice brut terminal étant prévue en 2018, monsieur le président indique qu'il conviendrait de modifier la délibération fixant les indemnités des élus pour faire désormais référence au seul « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Il rappelle enfin que le pourcentage maximum autorisé pour l'exécutif des communautés de communes, dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, s'élève à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président et à 24,73 % de ce même indice pour les vice-présidents.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de fixer le taux d'indemnité de fonction du président à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

-décide de fixer le taux d'indemnité de fonction des vice-président(e)s à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

-précise que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal,

-dit que cette délibération sera exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants de la CCVL.

23 - Services de la CCVL

- **autorisation de recruter une ambassadrice du tri sous Contrat Unique d'Insertion**

Monsieur le président informe les conseillers communautaires que, suite aux différentes candidatures reçues à la CCVL, il s'avère que le poste d'ambassadeur du tri peut être pourvu par une personne recrutée par voie de Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Il indique que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il précise également que, dans le cadre de ce contrat aidé, l'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Après présentation, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-autorise monsieur le président à recruter un ambassadeur du tri par voie de Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour une durée d'un an, à compter du 10 juillet 2017, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

-autorise monsieur le président à signer tous documents se rapportant à ce contrat de travail.

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

24 – Service commun « Ressources Humaines »

- **approbation de l'avenant intégrant les communes de Pollionnay, Sainte Consorce et Thurins**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires le commencement de la mise en place du service commun « Ressources Humaines » en 2015.

Il indique que, dans le cadre de la mutualisation des services entre la CCVL et ses communes membres, la CCVL et 4 de ses communes (Brindas, Grézieu la Varenne, Vaugneray et Yzeron) ont conclu une convention en janvier 2016 portant création d'un service commun « Ressources Humaines ».

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires qu'il conviendrait aujourd'hui d'approuver un avenant à la convention initiale afin d'intégrer les communes de Pollionnay, Sainte Consorce et Thurins.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant à la convention portant création du service commun « Ressources Humaines » à conclure entre la CCVL, les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Pollionnay, Sainte Consorce, Thurins, Vaugneray et Yzeron, afin d'intégrer à ce service les communes de Pollionnay, Sainte Consorce, Thurins,

-autorise monsieur le président à le signer.

Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

A – Décisions du bureau communautaire

- **11 mai 2017**
 - Inter'Val d'Automne 2017 : régie technique son et lumière – marché de services avec la société CONCERT SYSTEMES
 - Entretien et maintenance des extincteurs et systèmes de sécurité incendie – approbation des marchés de services (lot 1 : EUROFEU – lot 2 : ALISE)
 - Ouvrages d'art de la CCVL : ponts du Soly à Thurins et de Chatanay à Vaugneray – marché de travaux à conclure avec la société HTPI
- **1er juin 2017**
 - Mise à disposition gratuite de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray – convention à conclure avec la MJC de Vaugneray
 - Mise à disposition gratuite de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray – convention à conclure avec le Comité du Rhône de Natation synchronisée
 - Mise à disposition du Musée Théâtre Guignol à Brindas – convention à conclure avec l'association FADA
- **22 juin 2017**
 - Travaux de voirie – requalification du chemin des Voyageurs à Grézieu la Varenne – marché de travaux à conclure avec l'entreprise EUROVIA / DE FILIPIS
 - Assurances responsabilité civile et protection juridique – marché de services à conclure avec GROUPAMA RHONE-ALPES
 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2014/2019 : aide à l'accession sociale – attribution d'une subvention à un ménage primo-accédant – convention attributive de subvention

- Exploitation d'un distributeur à la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray – contrat à conclure avec TOPSEC EQUIPEMENT
- Mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso – convention à conclure avec SUEZ RV France
- Inter'Val d'Automne 2017 – attribution de subventions à des associations (Ascendanse, Cinéma de Vaugneray, Association Musicale de Vaugneray, L'Araire, Orgue et Carillon de Grézieu la Varenne, Melting Potagé, USOL, Geneviève Dumont, Association Musicale de Grézieu la Varenne, Comité de Jumelage de Ste Consorçe, Amis de la Chapelle de Larny, Ensemble Vocal des Vallons du Lyonnais, Messimy Blues Rock, Arts Projets
- Location des installations communautaires aux clubs et associations (piscine, tennis, gymnase, mur d'escalade)

B – Décisions du président

- **3 mai 2017** : Mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable sur l'ENS du plateau de Méginand et du vallon du Charbonnière pour l'année scolaire 2017/2018 – demande de subvention auprès du Département du Rhône au titre de la politique des ENS
- **10 mai 2017** : Contrat de cession d'exploitation du spectacle « La sorcière éphémère » à conclure avec l'association ARTSCENE le 12 septembre 2017
- **16 mai 2017** : Maison d'accueil du lac du Ronzey à Yzeron – convention d'occupation du domaine public pour la saison 2017
- **16 mai 2017** : Inter'Val d'Automne 2017 : mission de contrôle technique – contrat de prestations de services avec la société APAVE SUDEUROPE SAS
- **24 mai 2017** : Contrat de cession de droits d'exploitation à conclure avec l'ARTAG
- **2 juin 2017** : Surveillance de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray – été 2017
- **9 juin 2017** : Buvette située dans l'enceinte de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray – convention d'occupation du domaine public
- **7 juin 2017** : Extension des bureaux de la CCVL : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL Contrat de ruralité – exercice 2017
- **8 juin 2017** : Extension du PAE « Clapeloup » à Ste Consorçe : suivi écologique – avenant n° 1 au marché conclu avec ASCONIT
- **8 juin 2017** : Etude d'optimisation de collecte des déchets ménagers – avenant n° 1 au marché de services conclu avec la société ESPELIA
- **19 juin 2017** : Contrat de cession du droit de représentation par un producteur de spectacles « Victor l'enfant sauvage » à conclure avec la Compagnie ZAI le 18/9/2017
- **19 juin 2017** : Création d'un giratoire pour l'accès au PAE « Clapeloup » à Ste Consorçe – marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec SAFEGE (SUEZ CONSULTING)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 21 septembre 2017 à 18h30 au siège de la CCVL.

Vu, le secrétaire de séance
Raymond MAZURAT

Daniel MALOSSE
Président